

DECRET N° 2016/424/DU 25 OCT 2016

portant création d'une Commission d'enquête sur l'accident ferroviaire survenu le 21 octobre 2016 à Eséka.



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1er.**- Il est créé une Commission d'Enquête sur l'accident ferroviaire survenu le 21 octobre 2016 à Eséka, ci-après dénommée « La Commission ».

**ARTICLE 2.**- La Commission est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- **Membres** :
  - le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
  - le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
  - le Ministre délégué à la Présidence chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
  - le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé de la Gendarmerie Nationale ;
  - le Délégué Général à la Sûreté Nationale.
- **Rapporteur** : le Secrétaire Permanent du Conseil National de Sécurité.

**ARTICLE 3.**- Les missions de la Commission sont les suivantes :

- (a) déterminer les causes de cet accident ferroviaire et proposer les mesures visant à limiter les risques de survenance d'une telle catastrophe à l'avenir ;
- (b) établir les responsabilités y afférentes ;
- (c) évaluer la gestion de cette catastrophe, l'assistance aux victimes et faire toute proposition pertinente y afférente.

**ARTICLE 4.-** (a) La Commission mène toute investigation et entend toute personne susceptible de contribuer à la manifestation de la vérité, en tant que de besoin.

(b) Elle fait appel à l'expertise nationale ou internationale nécessaire en la matière, en tant que de besoin.

**ARTICLE 5.-** La Commission remet son rapport au Président de la République dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de signature du présent décret.

**ARTICLE 6.-** Les fonctions de membres de la Commission sont gratuites. Toutefois, les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par le budget de l'Etat.

**ARTICLE 7.-** Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 25 OCT 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



*Paul Biya*  
**PAUL BIYA**